

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 18 juillet 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-01-18/B-00213
Propriétaire(s) : Mas Perlas Inc.
Emplacement : 28, 30, avenue Byron
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lot 434, partie du lot 435 et partie de l'allée (fermée par ordre du tribunal, Instr. n° CR203669), plan enr. 152206
Zonage : R3I
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour chaque moitié de la maison jumelée existante. En raison du mur mitoyen à surface inégale existant, tous les trois étages du bâtiment ont des configurations différentes que la ligne de séparation proposée suivra.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession, d'une concession de servitude/emprise et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et l'utilisation commune.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 1, 2 et 3 du plan 4R préliminaire joint à la demande. Il aura une façade de 9,17 mètres sur l'avenue Byron, une profondeur de 32,16 mètres et une superficie d'environ 294,9 mètres carrés. Une moitié de la maison jumelée existante occupe cette parcelle située au 30, avenue Byron.

Le terrain qui sera disjoint est représenté par les parties 4 et 5 du plan présenté. Il aura une façade de 7,3 mètres sur l'avenue Byron, une profondeur de 32,54 mètres et une superficie d'environ 237,5 mètres carrés. L'autre moitié de la maison jumelée existante occupe cette parcelle située au 28, avenue Byron.

La demande indique qu'il est projeté de concéder une servitude/emprise sur la partie 2 au bénéfice du propriétaire des parties 4 et 5 aux fins d'accès motorisé.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.